

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	21

Numéro Délibération	61/2025
Mise en ligne le	11/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2025

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2025

Objet de la délibération

Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM) - Conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs - Adoption

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART - M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER (à partir de la 18) - M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Lionel ESPEROU - M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jean Paul FINART / Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Catherine ITIER pouvoir à Mme Pascale LOCK (de la 1 à 17) / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. François BATOCHÉ pouvoir à M. Raymond HAREL / M. Naïl AOURRAË pouvoir à Mme Cécile VEILLON / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Jean IBANEZ rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le fonctionnement et notre adhésion au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM), sis Espace solidarité, 181 avenue du Biterrois à Montpellier (34080) et son dispositif de mise à disposition d'animateurs / éducateurs au profit de structures partenaires, telles que les associations ou les collectivités locales.

Pour les besoins du service des sports à compter de l'année scolaire 2025/2026, il est proposé d'établir les conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs, aux conditions suivantes :

- 1) Dans le cadre d'un renfort quotidien du service, suite au reclassement d'un agent vers le secrétariat général/ressources humaines :
 - Mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé : M. Lucas BERMOND,
 - Missions : Aide administrative du service, sport scolaire, organisation et animation des activités extrascolaires « Place aux Sports », animation des activités périscolaires du service Jeunesse les mercredis après-midi,
 - Durée de la mission : à durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - Taux d'emploi : 35h/semaine (151,67 heures/mois),

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- Coût horaire pour la commune : 15,10 €, soit un coût mensuel facturé de 2.290,22 €, auxquels s'ajouteront 150 € de frais mensuels de .gestion et éventuels frais inhérents à l'emploi (visite médicale, participation mutuelle,...).
- 2) Dans le cadre du sport scolaire, des activités extrascolaires « Place aux Sports » et de la mise en place d'actions en faveur des mobilités actives :
 - Mise à disposition d'un apprenti éducateur sportif mutualisé avec 2 associations vendarguoises : M. Grégoire LEDUN,
 - Durée de la mission : du 8 septembre 2025 au 31 août 2026, pour 805 heures au total,
 - Répartition des heures : 12h/semaine, pendant les périodes scolaires, et, 35h/semaine pendant les vacances scolaires, selon planning annexé,
 - Coût horaire pour la commune : 20 €, soit un coût mensuel facturé d'environ 1.341,67 € (805 heures / 12 mois x 20 €), auxquels s'ajouteront 93,94 € de frais mensuels de .gestion estimés et éventuels frais inhérents à l'emploi (visite médicale, participation mutuelle,...).

Par ailleurs, il est rappelé que la délibération du conseil municipal n°26/20219 du 3 avril 2019 prévoit également de pouvoir recourir périodiquement à ce dispositif de mise à disposition pour les activités extrascolaires « Place aux Sports », d'un apprenti « vacances scolaires », 35 heures par semaine (Coût horaire prévisionnel de 9,50 €, auxquels s'ajouteraient des frais mensuels de .gestion - 1.40€ de l'heure avec un minimum de 30€ et un maximum de 120€ par mois - et éventuels frais inhérents à l'emploi : visite médicale, participation mutuelle,...).

Je vous propose donc :

- de confirmer l'adhésion et le recours aux services du GEPSLM pour l'année scolaire à venir 2025/2026,
- d'adopter ces conventions de mise à disposition conclues avec le GEPSLM et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à les signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

